

Rapport annuel du mandataire du [Nom de la collectivité actionnaire] –

[Nom du représentant de la collectivité actionnaire]

Administrateur (ou Représentant) de la SPL MODULO

*au capital de 95 400 euros,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 841 376 734,
dont le siège social se situe au 12/14 rue Blaise Pascal – 37000 TOURS*

Exercice 2022

AUTRES MANDATAIRES MODULO, élus du [nom de la collectivité territoriale concernée] :

[à lister le cas échéant ou à supprimer]

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, le mandataire de **[collectivité territoriale concernée]** auprès de la SPL MODULO a établi le rapport ci-dessous pour l'exercice écoulé. Il en ressort les dispositions suivantes :

Tables des matières

PRESENTATION DE LA SOCIETE ET LIEN AVEC LA COLLECTIVITE	3
❖ lien avec la collectivité.....	3
SYNTHESE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	3
BILAN FINANCIER.....	7
❖ Clôture comptable sur les comptes 2021 :.....	7
❖ Délais de paiement :	8
❖ Comptes courants d'associés :.....	8
❖ Prêts accordés à d'autres entreprises	8
ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT :.....	8
SUCCESSALES EXISTANTES :	8
FONCTIONNEMENT	8
❖ Mise en place de l'assemblée spéciale.....	8
❖ Les effectifs	8
ACTIONNARIAT ET CAPITAL.....	9
❖ Répartition du capital au 31/12/2021 :	9
❖ Capital et actionnaires : évolutions prévisibles de la situation :	10
ADMINISTRATION DE LA SOCIETE.....	11
❖ Rémunérations et avantages des mandataires sociaux :	11
❖ Procédure de lutte contre la corruption	12
❖ Principaux risques et incertitudes.....	12
❖ Organisation du contrôle analogue	12
❖ Répartition du chiffre d'affaires.....	12
GOUVERNANCE DE LA SOCIETE	12
CONVENTIONS DE PARTENARIAT	14
❖ Liste des conventions règlementées signées en 2022.....	14
❖ Les avenants signés sur l'année 2022 :.....	14

PRESENTATION DE LA SOCIETE ET LIEN AVEC LA COLLECTIVITE

Le SIEIL et le SIDELC (41) se sont associés en 2018 pour créer une société publique locale (SPL) : MODULO (MOBilités DUrables LOcales) dédiée à l'écomobilité. Elle permet à toutes les structures publiques qui souhaiteraient en être actionnaires de développer la mobilité durable en élargissant leur périmètre géographique grâce à l'interopérabilité entre les différents systèmes.

Les utilisateurs de véhicules électriques et hybrides peuvent ainsi bénéficier d'une solution de recharge simple, fiable et accessible. MODULO, en tant qu'aide à maîtrise d'ouvrage, a développé son offre auprès de ses adhérents en passant un accord-cadre à marchés subséquents pour optimiser la fourniture de bornes pour véhicules électriques et hybrides. Elle a donc la possibilité de conseiller ses membres et de les aider dans l'acquisition de nouvelles bornes.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (51), la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (08), la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electrification en Meuse (55), le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (88), le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin (68), le Syndicat Départemental d'Energies du Cher (18), ENERGIE Eure-et-Loir (28), Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (54), la commune de Châlons-en-Champagne (51), ainsi que des communes du Loiret (45) : Puiseaux, Briarres sur Essonne et Dadonville ont intégré MODULO grâce à des augmentations de capital ou sessions d'actions successives.

MODULO a également conclu des accords d'interopérabilité avec les sociétés GIREVE et HUBJECT qui offrent un parfait maillage du territoire afin de satisfaire les usagers des véhicules électriques.

❖ LIEN AVEC LA COLLECTIVITE

[Nom de la collectivité] a signé un contrat de quasi-régie aussi appelé « *in house* » avec la SPL MODULO pour la gestion-exploitation-supervision-maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable sur son territoire.

SYNTHESE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Pour rappel : par délibération du Conseil d'administration du 27 novembre 2020, l'**Assemblée Spéciale** des petits actionnaires a été mise en place en 2021.

A partir de sa mise en place, chaque Conseil d'Administration est précédé d'une Assemblée Spéciale dont les ordres du jour sont identiques aux délibérations prises en Conseil d'Administration.

Au cours du conseil d'administration (CA) du 18 Mars 2022, il a notamment été décidé :

- De valider le **procès-verbal du 30 septembre 2021**
- Suite à la **présentation des comptes annuels 2021** et en vue de l'Assemblée Générale de clôtures des comptes
 - De valider l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 et l'affectation provisoire du résultat,
 - D'approuver le remboursement de l'apport en compte courant du SIEIL à hauteur de 100.000 euros,
 - De convoquer la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de délibérer sur l'approbation du compte rendu de l'AGO du 24 juin 2021 ; le rapport de gestion du Conseil d'administration ; le rapport du commissaire aux comptes ; l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2021 ; l'affectation du résultat ; le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce,

- D'approuver le texte du rapport de gestion à l'Assemblée générale sur l'activité de l'exercice écoulé depuis la dernière AGO,
- D'arrêter le texte des résolutions qui sera présenté à la prochaine AGO.
- **D'agréer le cessionnaire (EEL 28) comme nouvel actionnaire**, par la cession d'une action du SIDELC
- **D'acter la validation de l'entrée d'un nouveau membre (EEL 28) à l'Assemblée Spéciale de la SPL MODULO**
- De faire des choix et prendre de nouveaux axes au sujet du prochain marché de gestion et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques :
 - Adopte la proposition de laisser à charge de l'entreprise titulaire la gestion des stocks de pièces détachées. Le marché sera rédigé en ce sens. Ces modifications seront intégrées aux nouveaux contrats de quasi régie.
- D'adopter une nouvelle tarification pour les adhérents Modulo et autres usagers et donc :
 - Valider la mise en place de nouveaux tarifs de 97, 100, 137, et 217 € HT par mois et par point de charge pour les bornes rapides ayant un abonnement de 72 kVA, qui sera défini en fonction du nombre de charge.
 - Valider la décision de conserver les tarifs pour l'année 2022 sur les prises AC/CD (3 €/h sur les prises DC - 2 €/h sur les prises AC).

Au cours du conseil d'administration (CA) du 17 Mai 2022, il a notamment été décidé :

- De valider le procès-verbal du 18 mars 2022
- De prendre acte et valider la démission du PDG de MODULO M. Philippe Behaegel et nomination d'un nouveau PDG jusqu'au prochain Conseil d'Administration.
- Nomination de Monsieur Jean-Luc DUPONT en tant que PDG temporaire de Modulo dans l'attente d'un nouveau Conseil d'Administration.
- Validation de la prolongation du marché actuel de la gestion et maintenance des IRVE afin d'effectuer un lancement de consultation courant septembre 2022.
- Réorganisation de l'équipe Modulo suite au départ de M. Emeric Débouchage et Mme. Elsa Aubry et nomination de M. Ferchaud Johann comme responsable de la société Modulo.

Au cours du conseil d'administration (CA) du 24 juin 2022, il a notamment été décidé :

- De valider le procès-verbal du 17 mai 2022
- Validation et désignation du nouveau PGD de MODULO : M. CLEMENT Sébastien.
- Validation du cumul des fonctions de Président et Directeur Général du PDG nommée M. CLEMENT Sébastien ainsi que la validation de la délégation de signature engageant la société Modulo

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 24 juin 2022 de clôture des comptes annuels 2021

- D'approuver le procès-verbal de l'AGO du 24 juin 2021
- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale sur l'année écoulée
- D'approuver le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021
- D'approuver les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021
- L'affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2021, soit l'affectation du bénéfice de 81 660 euros décomposé comme suit :
 - Report a nouveau débiteur : 18 727 euros
 - Réserve légale : 9 540 euros
 - Autres réserves : 53 393 euros
- D'approuver le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce, approbation de ces conventions.

Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 19 septembre 2022, il a notamment été décidé :

- De valider le procès-verbal du 24 juin 2022
- De valider le nouveau type de marché publié avec négociation pour appel d'offre d'exploitation et de maintenance des IRVE
- Autoriser la dépense supérieure de 10 000 €HT par la prestation de l'avocat SYMCHOWICZ/WEISSBERG au vue du contrôle et conseils relatif aux questions juridique et plaidoiries liées aux nouveau marché publics de MODULO.
- Approbation des orientations et organisation cible de MODULO 2025 et business plan dont :
 - A savoir l'ambition d'ici 2026 d'un reste à charge de 0€ pour les collectivités sur l'exploitation-maintenance
- Validation d'une nouvelle grille tarifaire pour les usagers et qui devra être mise en place par chaque aménageur à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Bornes 25 kW: 0,40€/ kWh + 1 € TTC / 15min de dépassement de fin de charges pour les abonnés MODULO de 20 h à 8 h
 - Bornes supérieures à 25 kW 0,50€/ kWh + 3 € TTC / 15min de dépassement de fin de charges pour les abonnés MODULO de 20 h à 8 h.

Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 28 novembre 2022, il a notamment été décidé

- **De valider le procès-verbal du 19 septembre 2022**
- **D'agréer le cessionnaire le syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54) comme nouvel actionnaire**, par la cession d'une action du SIEM
- **D'acter l'entrée d'un nouveau membre (SDE54) à l'Assemblée Spéciale de la SPL MODULO**
- Report de l'agrément pour la cession d'une action de SIEM au profil de la métropole du grand Nancy reporté au prochain CA du 16/01/2023
- Report également au CA du 16/01/2023 de l'entrée de la métropole du Grand Nancy à l'assemblée spéciale
- Autorise et donne les pouvoirs au PDG de Modulo pour signer les documents relatifs à l'obtention de la taxe TIRUERT (taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport)
- Autorise l'accompagnement du bureau de conseil AZOR ENERGY engageant des frais supérieurs à 10 000 euros concernant la mise en place de la TIRUERT.
- Valide l'ajustement des tarifs usagers 2023

Tarifs usagers TTC
ABONNÉS MODULO
Points de charges jusqu'à 25kW en courant alternatif (Type 2, prise EF)
0,40€ / kWh + 0,07€ /min au-delà de 4h de session (4,20€/h)
Points de charges jusqu'à 25kW en courant continu (CCS, Chademo)
0,40€ / kWh + 0,07€ /min au-delà de 2h de session (4,20€/h)
Points de charges entre 26kW et 200kW en courant continu (CCS, Chademo)
0,50€ / kWh + 0,20€ /min au-delà de 1h de session (12€/h)
RECHARGE A L'ACTE POUR LES NON-ABONNÉS
Recharge 30% plus chère que les tarifs abonnés
AUTRES ABONNÉS
Selon grille tarifaire en vigueur et frais de gestion propre à votre opérateur de mobilité. Pour information, MODULO propose en moyenne ses tarifs abonnés + 20% aux opérateurs de mobilités.
INFORMATIONS
Les décomptes sont réalisés à la minute et au dixième de kWh. Les abonnés MODULO ne paient pas les €/min de dépassement de session la nuit lorsqu'ils se branchent entre 20h et 8h sur les points de charges jusqu'à 25kW.
AUTRES PRESTATIONS
Carte et Badge : 10€

BILAN FINANCIER

❖ CLOTURE COMPTABLE SUR LES COMPTES 2021 :

Lors de l'AGO du 24 juin 2022, il a été décidé :

- D'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2021 :
 - les capitaux propres représentent 158 333 euros,
 - le total bilan est de 863 048 euros
 - le solde de trésorerie est de 421 000 euros
 - Le chiffre d'affaires : 986 017 euros
 - Les charges d'exploitation : 917 191 euros
 - Les intérêts et charges assimilées : 1 449 euros
 - Le résultat de l'exercice : 81 660 euros
- D'approuver l'affectation du résultat : le bénéfice est affecté en totalité comme suit :
 - Report a nouveau débiteur : 18 727 euros
 - Réserve légale : 9 540 euros
 - Autres réserves : 53 393 euros

❖ PROJET DE CLOTURE COMPTABLE SUR LES COMPTES 2022 :

Les chiffres sont issus de la clôture prévisionnelle 2022 au 31 mars 2023

	En 2022	En 2021
Ventes de marchandises (bornes)	245 427	77 391
Prestations de services	1 693 126	908 626
Autres produit exploitation	4 534	1 490
Produits exceptionnels	20 000	35 484
Produits financiers		
Total Recettes	1 963 087	1 022 991
Achats de marchandises et matières premières	233 740	72 050
Achat d'électricité	526 055	214 330
Frais généraux (fonctionnement)	97 969	47 575
Personnel (agents et intérim)	139 288	83 557
Entretien et maintenance des bornes	876 817	497 231
Impôt et taxe	1 484	672
Dotations aux amortissements	1 768	770
Autres charges	1 105	1 006
Charges financières (intérêts CCA)	452	1 449
Charges exceptionnelles		
IS	21 102	22 690
Total Charges	1 899 780	941 330
Résultat	63 306	81 661

❖ DELAIS DE PAIEMENT :

Nombre de factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : 2

Nombre de factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : 5

❖ COMPTES COURANTS D'ASSOCIES :

L'apport en compte courant d'un montant de 150.000 € apporté par le SIEIL en 2018 et reconduit pour une durée de 2 ans par décision du Conseil d'administration en 2020, a été remboursé à hauteur de 50.000 € courant 2021. Le solde de 100.000 € a été remboursé en juin 2022.

Le montant restant correspond montant des intérêts en compte courant d'associés pour 3.429 €.

❖ PRETS ACCORDES A D'AUTRES ENTREPRISES

La SPL MODULO n'a accordé aucun prêt durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT :

La SPL MODULO n'a pas eu d'activité en matière de recherche et de développement sur la période écoulée.

SUCCESSALES EXISTANTES :

La société n'a pas de succursales existantes.

FONCTIONNEMENT DE LA SPL

❖ MISE EN PLACE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Comme décidé en AGE du 14 décembre 2020, l'Assemblée spéciale a été mise en place le 19 mars 2021 (Cf décision prise dans le Titre dédié en page 2 du rapport).

A propos de la représentation en Assemblée Spéciale, il a notamment été décidé : d'acter que les communes de PUISEAUX, DADONVILLE et BRIARRES SUR ESSONNE ont accepté de remettre leur mandat d'administrateur afin d'assurer leur représentation au conseil d'administration par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale, la commune de Châlons en Champagne intégrant directement l'assemblée spéciale. Sur l'année 2022, le SDE18, EEL28 et le SDE54 ont intégré directement l'Assemblée Spéciale.

❖ LES EFFECTIFS

La SPL connaît une forte croissance de son activité, l'arrivée de nouveaux d'actionnaires et d'utilisateurs. Cet accroissement notable nécessite une réorganisation interne pour accompagner au mieux ses adhérents, dans

ce cadre et afin de dimensionner la SPL de manière pérenne sur les sujets techniques et administratifs, le conseil d'administration a validé :

L'embauche d'un ingénieur d'affaires passé responsable de la SPL Modulo (poste à 100%) en remplacement de Mme. AUBRY Elsa (poste à 70%) sur ses missions de représentation de la SPL et pilotage des marchés.

L'embauche en juin 2022 d'un technicien IRVE M. MANE Abdou, en remplacement de M. DEBOUCHAGE Emeric.

L'embauche d'une gestionnaire administrative et comptable Mme. CONEJERO Lydie en remplacement de Mme. DOLOU Hélène (intérimaire comptable et juridique) et de Mme. AUBRY Elsa sur ses tâches administratives.

Et afin de répondre aux usagers concernant des questions techniques et commerciales, l'embauche de M. MARCHAND Etienne est prévue en janvier 2023

Nous avons également changé de Président Directeur Général M. CLEMENT Sébastien venant en remplacement de Monsieur Philippe BEHAEGEL.

ACTIONNARIAT ET CAPITAL

❖ REPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2021 :

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de MODULO était détenu par les entités suivantes au 1^{er} janvier 2022 :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL (37)	189	18 900 €	19.81 %
SIDELC (41)	190	19 000 €	19.81 %
SIEM (51)	190	19 000 €	19.92 %
Commune de Puiseaux (45)	1	100 €	0.10 %
FDEA (08)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Dadonville (45)	1	100 €	0.10 %
Commune de Briarres sur Essonne (45)	1	100 €	0.10 %
SEGRhin (68)	95	9 500 €	9.96 %
SDEV (88)	95	9 500 €	9.96 %
FUCLEM (55)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Chalons en Champagne (51)	1	100 €	0.10 %
SDE (18)	1	100 €	0.10 %
Capital	954	95.400 €	100 %

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes.

Dans ce contexte, Energie Eure-et-Loir (EEL 28), le syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO en 2022.

L'entrée des actionnaires a été effectuée par agrément du conseil d'administration (18-03-22) pour la cession d'une action du SIDELC au EEL 28 et également par agrément du conseil d'administration (28-11-22) pour la cession d'une action du SIEM au syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54).

Les actionnaires EEL 28 et SDE54 ont été intégrés l'assemblée spéciale par l'achat d'une action chacun.

Le capital de la SPL MODULO est donc réparti comme suit au 31 décembre 2022 :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL (37)	189	18 900 €	19.81 %
SIDELC (41)	189	18 900 €	19.81 %
SIEM (51)	189	18 900 €	19.81 %
Commune de Puisieux (45)	1	100 €	0.10 %
FDEA (08)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Dadonville (45)	1	100 €	0.10 %
Commune de Briarres sur Essonne (45)	1	100 €	0.10 %
SEGRhin (68)	95	9 500 €	9.96 %
SDEV (88)	95	9 500 €	9.96 %
FUCLEM (55)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Chalons en Champagne (51)	1	100 €	0.10 %
SDE (18)	1	100 €	0.10 %
EEL (28)	1	100 €	0.10 %
SDE (54)	1	100 €	0.10 %
Capital	954	95.400 €	100 %

❖ CAPITAL ET ACTIONNAIRES : EVOLUTIONS PREVISIBLES DE LA SITUATION :

En 2022, la Métropole du Grand Nancy a sollicité son entrée au capital de la SPL MODULO pour le premier trimestre 2023 par une cession d'action via le SIEM 51.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

❖ REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 9 mai 2018, reconduite par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2020 il a été décidé de ne verser aucune rémunération aux administrateurs. Cette décision est maintenue pour toute l'année 2022.

Composition des instances de la SPL MODULO au 31/12/2022 :

Suite aux délibérations des collectivités publiques actionnaires de la SPL, par lesquelles les instances ont désigné leurs représentants **au conseil d'administration et à l'assemblée générale** de la société, ont été désigné :

- Pour le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) : Monsieur **Jean-Luc DUPONT** et Monsieur **Sébastien CLEMENT** ;
- Pour le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie du Loir-et-Cher (SIDELC) : Monsieur **Bernard PILLEFER** et Monsieur **Alain BRUNET** ;
- Pour le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) : Monsieur **Pascal DESAUTELS** et Monsieur **Bruno ROULOT** ;
- Pour le syndicat de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) : Monsieur **Luc LALLOUETTE** ;
- Pour le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin (SEGRhin) : Monsieur **Serge JANUS** ;
- Pour le syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV) : Monsieur **Philippe ANTONOT** ;
- Pour la **FUCLEM** : Monsieur **Pierre BURGAIN** ;
- Pour représenter **l'Assemblée Spéciale** de la SPL MODULO : Madame **Emilie MOTHE**.

Suite aux délibérations des collectivités publiques actionnaires de la SPL, par lesquelles les instances ont désigné leurs représentants **à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale** de la société ont été transmises à la SPL MODULO, ont été désigné :

- Pour la commune de **Puiseaux** : Monsieur **Jérôme SEURRE** ;
- Pour la commune de **Dadonville** : Monsieur **Jean Paul LOUBIE** ;
- Pour la commune de **Briarres-sur-Essonne** : Monsieur **Christophe BONNIEZ** ;
- Pour la commune de **Châlons-en-Champagne** : Madame **Emilie MOTHE** ;
- Pour le **syndicat Départemental d'Energie du Cher** : Monsieur **Jean-Louis BILLAUT** ;
- Pour le **syndicat d'Energie de l'Eure-et-Loir** : Monsieur **Nicolas Xavier** ;
- Pour le **syndicat départemental d'énergie de la Meurthe et Moselle (SDE 54)** : Monsieur **Christian ARIES**.

Sébastien CLEMENT est **Président-Directeur-général** de la SPL MODULO

Messieurs **Alain BRUNET** et Monsieur **Bruno ROULOT** sont **vice-Présidents** de la SPL

Emilie MOTHE est **Présidente** de l'assemblée spéciale des petits actionnaires

Christophe BONNIEZ est **Vice-Président** de l'Assemblée Spéciale de la société.

❖ PROCEDURE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les finances sont contrôlées par le cabinet d'expert-comptable WIZZYOO et les comptes ont été validés sans réserve par la Commissaire aux comptes.

La Commissaire aux comptes vérifie également la bonne tenue de la société et rédige un rapport tous les ans.

Pour éviter tout conflit d'intérêt dans les marchés publics, MODULO fait appel aux conseils juridiques du cabinet d'avocat SYMCHOWICZ-WEISSBERG en cas de doute.

❖ PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Le risque principal de la société est lié à l'augmentation des coûts de l'énergie qui va probablement devenir le premier poste de dépense sur 2023. Pour limiter ce risque, les tarifs usagers ont été revus en conséquence.

❖ ORGANISATION DU CONTROLE ANALOGUE

Le contrôle analogue est garanti par les statuts de la SPL et son organisation. En effet, les petits actionnaires sont regroupés dans l'assemblée spéciale et conservent une influence sur les décisions qui sont prises. Les orientations stratégiques, financières et toutes les décisions importantes sont soumises au conseil d'administration après avoir été, la plupart du temps, préalablement présenté en comité technique avec les référents de chaque actionnaire.

Tous les administrateurs et représentants des collectivités ont accès aux informations de la société : comptes, factures, rapport de gestion, rapport du commissaire aux comptes...

❖ REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

L'intégralité du chiffre d'affaires est dédié à la gestion-exploitation-supervision-maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable pour le compte des collectivités.

GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice :

Monsieur Sébastien CLEMENT :

- Administrateur EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Président Directeur Général et Administrateur de la SPL MODULO

Monsieur Jean-Luc DUPONT :

- Président Directeur Général et Administrateur SEM EneR Centre Val de Loire
- Administrateur de la SPL MODULO

Mandats assurés en tant que représentant de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE :

- Administrateur de la société d'économie mixte (SEM) SIPeN
- Administrateur de la SAS BRE-METHANISATION

Autres mandats :

- Président du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais
- Gérant de la société civile immobilière (SCI) CLEFLORA
- Membre du comité stratégique de la société par actions simplifiée (SAS) Solaire Touraine Poitou.
- Président de la SAS ENE37
- Président de la SAS SOLAIRE DE L'AUNAY

Monsieur Bernard PILLEFER :

- Administrateur de la SPL MODULO,
- Administrateur EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Administrateur SEM 3 Vals aménagement,
- Administrateur SEM Territoire et développement
- Vice-Président du département de Loir-et-Cher

Monsieur Alain BRUNET :

- Administrateur et Vice-Président de la SPL MODULO

Monsieur Pascal DESAUTELS :

- Administrateur de la SPL MODULO

Monsieur Bruno ROULOT :

- Administrateur et Vice-Président de la SPL MODULO

Monsieur Luc LALOUETTE :

- Administrateur de la SPL MODULO

Monsieur Jérôme SEURRE :

- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO

Monsieur Jean Paul LOUBIE :

- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO

Monsieur Christophe BONNIEZ :

- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO

Monsieur Serge JANUS :

- Administrateur de la SPL MODULO

Monsieur Pierre BURGAIN :

- Administrateur de la SPL MODULO
- Maire de Revigny sur Orvain
- Vice-président de la FUCLEM
- Vice-président de la Copary
- Conseiller Départemental

Madame Emilie MOTHE :

- Présidente de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO
- Administrateur de la SPL MODULO

Monsieur Jean-Louis BILLAUT :

- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO

Monsieur Xavier NICOLAS :

- Maire de SENONCHES
- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO
- Vice-président de FNCCR
- Membre du conseil de surveillance CAPIFORCE
- Vice-Président EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (1)
- Administrateur de la SEM Yonne énergies
- Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Senonches

- Président COMCOM des forêts du Perche
- Président de la SIDEP
- Président de EEL 28
- Conseiller départemental du département de l'Eure et Loir

Monsieur Christian ARES :

- Représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

❖ LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES SIGNEES EN 2022

- Contrat de quasi régie entre EEL 28 et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie du SDE 54 et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie entre le SDEV 88 et la SPL MODULO
- Convention de prestations de services pour l'année 2022 entre SIEIL et la SPL MODULO

❖ LES AVENANTS SIGNES SUR L'ANNEE 2022 :

- Reconduction du contrat de quasi-régie de la Mairie de Dadonville jusqu'au 31-05-2023
- Avenant à la prolongation du contrat de quasi régie entre le SIDELC et MODULO
- Avenant à la prolongation du Contrat de quasi régie entre le SIEIL et la SPL MODULO
- Avenant modificatif des tarifs usager entre le SDE18 et la SPL MODULO
- Avenant pour l'ajout d'un prix de prestation de base pour une borne 72kVA entre TEA68 et la SPL MODULO

Prénom, Nom, mandat du représentant de la SPL